

224C2187
FR0010641449-FS0813

5 novembre 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AGROGENERATION
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 1^{er} novembre 2024, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 30 octobre 2024 :

- la société à responsabilité limitée par actions de droit chypriote Konkur Investments Limited¹ (ci-après « Konkur ») (Thessalonikis Street, Nicoalou Pentadromos Centre, 3025 Limassol, Chypre) a déclaré avoir franchi en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AGROGENERATION et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
- la société Novaagro Ukraine² (66 Chernyshevskya Str., 61002, Kharkiv, Ukraine) a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AGROGENERATION et détenir 126 084 106 actions AGROGENERATION représentant autant de droits de vote, soit 56,90% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession par la société Konkur, de l'intégralité des actions AGROGENERATION qu'elle détenait, au profit de la société Novaagro Ukraine⁴.

¹ Société contrôlée par M. Lev Bleyzer.

² Société contrôlée par M. Sergii Polumyanyi.

³ Sur la base d'un capital composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société AGROGENERATION du 31 octobre 2024.